

Spécial dirigeant d'entreprise

Changer de mutuelle d'entreprise :

pourquoi, quand,
comment ?

Toutes les réponses
à vos questions !





Changer de mutuelle d'entreprise : d'accord, mais comment ?

- « Ça va me prendre trop de temps »,
- « Je ne suis pas sûr.e que ce contrat réponde aux obligations de ma convention collective »,
- « Je vais me perdre dans les papiers »,
- « Tout est déjà en place, réaffilier mes salariés va être compliqué »,
- « Et si mes salariés étaient encore moins satisfaits de cette nouvelle couverture que de l'actuelle ? »,
- « Je vais devoir écrire des tonnes de courriers ou de mails »

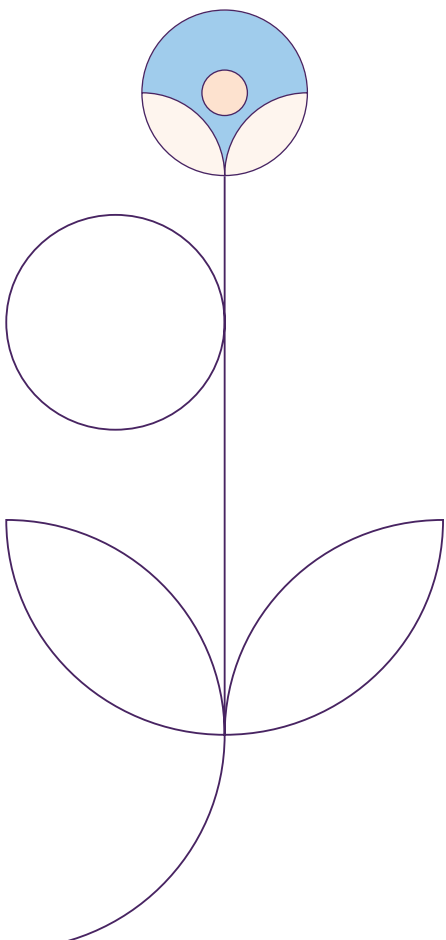
Comme tout changement, résilier sa mutuelle d'entreprise pour en choisir une autre peut paraître compliqué. Et si on vous prouvait le contraire ?

Première bonne nouvelle : **depuis 2020, la loi relative à la résiliation infra-annuelle simplifie les modalités de résiliation** afin de permettre à tout adhérent de changer de contrat plus facilement.

Deuxième bonne nouvelle : **La Mutuelle Générale répond à toutes vos questions et vous éclaire sur les démarches et procédures à effectuer pour une résiliation simple et rapide de votre contrat actuel.**

Nous vous donnons même quelques astuces pour vous permettre de choisir votre nouveau partenaire en toute confiance.

Bonne lecture !



Quelles sont les raisons valables pour résilier ?

Toutes !

- Vos salariés se plaignent de leurs délais de remboursement ?
- Ils ont du mal à contacter leur conseiller ?
- Vous souhaitez un mode de gestion plus simple ?
- Vous bénéficiez d'un tarif imbattable mais vos salariés attendent un meilleur suivi ?
- Les garanties proposées ne correspondent pas aux besoins réels de vos employés ?
- Votre contrat actuel freine votre politique sociale en ne vous permettant pas de couvrir les conjoints et ayants-droits ?

Il y a autant de raisons de changer de mutuelle qu'il y a d'entreprises !

À La Mutuelle Générale, votre accompagnement et celui de vos salariés sont nos priorités. Nous confier la gestion de votre contrat santé collectif, c'est choisir un partenaire fiable et proche de vous.

Le conseiller qui vous accompagnera sera votre seul interlocuteur. Expert en contrats d'entreprise, il connaît également votre secteur d'activité et votre CCN (Convention Collective Nationale). Il pourra ainsi vous faire une proposition personnalisée qui réponde à vos attentes en tant que dirigeant, ainsi qu'aux besoins de vos salariés.



Remarque

Vous devez préciser la raison de votre choix lors de l'annonce à votre mutuelle actuelle. Cependant, elle est indiquée à titre informatif et ne peut pas être dénoncée.

Demandez l'avis de vos salariés !

Vous pouvez mettre en place un questionnaire de satisfaction du contrat actuel à diffuser à vos collaborateurs. Leurs réponses vous permettront de choisir un nouveau contrat, correspondant à leurs attentes et besoins.

Véritable outil de votre politique sociale, votre complémentaire santé collective est un atout d'attractivité des talents et de fidélisation de vos salariés à ne pas négliger.

Quand puis-je décider de changer de mutuelle d'entreprise ?

À tout moment !

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les employeurs du secteur privé (entreprises et associations) doivent proposer une complémentaire santé collective à leurs salariés.

En tant que dirigeant, vous avez la responsabilité de choisir l'organisme assureur, de négocier le contrat et de suivre la mise en place du dispositif.

Vous avez également le droit de changer d'avis et donc de choisir une nouvelle mutuelle d'entreprise.

Pour cela, comme pour la mise en place ou la modification de votre contrat actuel, vous devez :

- **suivre la convention collective ou l'accord de branche**, s'ils existent ;
- **entamer une négociation avec les représentants du personnel**, si aucun accord de branche n'existe ;
- **la formaliser par un acte juridique fondateur** (Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE), accord d'entreprise ou accord référendaire).



À noter

Des règles précises encadrent les contrats collectifs obligatoires :

- En tant que dirigeant, vous devez **prendre à votre charge au moins 50 % du montant des cotisations**.
- Vous devez **opter obligatoirement pour un contrat qui propose un niveau minimal de garanties**, appelé « panier de soins minimum ».
- La mutuelle d'entreprise que vous choisissiez doit **être en conformité avec les contrats responsables**.
- Vous devez **couvrir l'ensemble du personnel ou une catégorie objective de salariés**.



Y a-t-il une bonne période pour changer de contrat santé ?

Plus depuis 2020 !

En effet, depuis le 1^{er} décembre 2020, la résiliation de mutuelle d'entreprise peut être infra-annuelle, c'est-à-dire que vous n'avez plus besoin d'attendre la date d'échéance de votre contrat de mutuelle collective pour le résilier ou le modifier.

Vous pouvez le faire à tout moment, après la 1^{re} année du contrat, sans frais ni pénalité.



La Mutuelle Générale est à vos côtés

Un conseiller personnel vous est dédié durant toute la vie de votre contrat. Vous êtes ainsi accompagné.e dès sa mise en place et à tout moment en cas de question, ou si besoin d'informations complémentaires.

Contactez-nous dès aujourd'hui pour découvrir l'ensemble de nos solutions Santé et Prévoyance !

Par téléphone

3035

Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Ou via notre formulaire en ligne

lamutuellegenerale.fr/nous-ecrire

Comment choisir mon nouveau partenaire santé collective ?

En comparant !

Étude des garanties proposées, des prises en charge et du reste à charge de chaque soin, simplicité de l'offre, mode de gestion de contrat proposé à vos salariés, panier de soins et risques couverts (particulièrement sur des catégories de soins normalement onéreux ou moins remboursés par la Sécurité sociale), tarification, qualité de service client, proximité, services et outils inclus dans chaque contrat...

Ce n'est qu'en étudiant votre contrat actuel et en le comparant que vous pourrez déterminer sa qualité et sa pertinence.

À La Mutuelle Générale, vous aurez un interlocuteur unique, proche de vous et de votre activité, avec lequel entretenir une véritable relation de confiance. **Partenaire privilégié de votre contrat santé, il étudiera avec vous chaque point, afin d'affiner vos besoins et de vous proposer un contrat à la hauteur de vos attentes.**

Une fois votre mutuelle mise en place, vous bénéficierez d'**outils de gestion et d'information utiles et pratiques au quotidien, pour vivre votre contrat et les avantages ou services associés en toute simplicité** (Espace Entreprise, Espace Adhérent, newsletter trimestrielle de conseils bien-être, prévention, retraite...).



Demandez un audit de protection sociale !

Gratuit et sans engagement, il vous permet de définir vos attentes et besoins en fonction de votre activité et de votre masse salariale. Réalisé par un expert La Mutuelle Générale, il vous donnera toutes les indications nécessaires pour choisir les garanties les plus adaptées au besoin de vos salariés. Contactez-nous !

Quand nos adhérents sont heureux, nous le sommes aussi !

83 %
de nos clients nous recommandent⁽¹⁾



91 %
de nos adhérents sont satisfaits de notre qualité de service⁽¹⁾

4,6/5
Note attribuée à la qualité des échanges téléphoniques avec nos conseillers⁽¹⁾

(1) Enquête de satisfaction annuelle menée par l'Institut BVA, réalisée en novembre 2021 auprès de 3 000 adhérents représentatifs des contrats individuels et collectifs.

Quelles sont les démarches à effectuer pour résilier mon contrat ?

Vous devez suivre 5 étapes.

1

Vérifiez les conditions de résiliation de votre contrat déjà en place.

2

Adhérez à une mutuelle d'entreprise qui respecte la loi ANI (Accord National Interprofessionnel) et la convention collective éventuellement en place. Vous devez vous assurer qu'une nouvelle couverture sera mise en place après résiliation car **il est interdit de laisser vos employés sans couverture, même pour une journée.**

3

Observez la procédure de mise en place initiale du dispositif collectif de complémentaire santé : accord d'entreprise ou accord de branche, négociations ou DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur).

4

Communiquez auprès de vos salariés et représentants du personnel : délégués du personnel, comité d'entreprise, délégués syndicaux, etc. Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle mutuelle collective obligatoire, il faut impérativement les en informer par écrit. Si vous avez recours à une DUE, une copie devra leur être transmise.

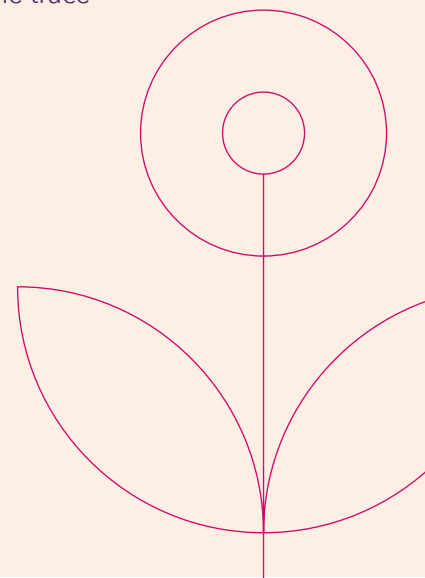
5

Informez votre partenaire santé actuel de votre choix de résiliation. Vous n'êtes pas dans l'obligation de le faire par courrier recommandé, mais nous vous le conseillons vivement, afin de conserver une trace de votre demande en cas de litige.



Pensez à informer vos salariés

Veillez à bien respecter le délai légal d'information de vos salariés. Dans le cas contraire, **vous risquez de vous exposer à une sanction de l'URSSAF.**



Et dans le cas d'une DUE, comment modifier ma mutuelle collective ?

On vous explique !

Votre nouvelle DUE doit comporter plusieurs informations et mentions obligatoires.

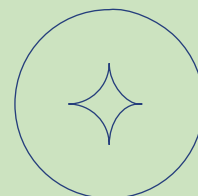
À savoir :

- les conditions de souscription de la nouvelle mutuelle collective obligatoire ;
- le niveau des garanties du contrat d'assurance ;
- le montant des cotisations et la participation patronale et salariale ;
- la date d'effet du nouveau contrat de mutuelle d'entreprise et sa durée ;
- les conditions de renouvellement, de révision et de résiliation du contrat d'assurance ;
- les cas de dispense de mutuelle d'entreprise ;



La Mutuelle Générale s'occupe de tout !

Si vous choisissez une solution santé La Mutuelle Générale, **vous n'aurez rien à préparer.** Nous vous transmettons un dossier complet comprenant votre nouvelle DUE ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de votre nouveau contrat. **Tout est fait pour vous faciliter la gestion du changement !**





La Mutuelle Générale, un partenaire unique aux avantages multiples



+ de proximité

Un interlocuteur dédié qui connaît votre secteur d'activité et votre entreprise, ainsi qu'un espace digital vous offrant souplesse et autonomie lors de nos échanges.

+ de simplicité

Résiliation de votre ancien contrat, souscription, affiliation... Restez concentré sur votre activité, **nous prenons tout en charge !**

+ de services

Tiers payant, assistance 24h/24, téléconsultation, large réseau de soins, **espace personnalisé pour tous vos salariés...**

+ de flexibilité

Des formules adaptées aux besoins de votre entreprise et de vos salariés : découvrez toutes nos offres personnalisées.



**Vous voulez
en savoir plus ?
Nous sommes
à votre écoute !**

→ **Par téléphone**

3035

Service & appel
gratuits

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

→ **Ou via notre formulaire en ligne**

lamutuellegenerale.fr/nous-ecrire